



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUXELLES ET TEMPORA

Entre :

La société anonyme Tempora (numéro d'entreprise : 0465.174.782) dont le siège social est établi rue des Anciens Etangs/Oude Vijversstraat 44-46, 1190 Bruxelles, et valablement représentée aux fins de la présente par Benoit Remiche, administrateur délégué, ci-après dénommé l'organisateur,

En exécution des statuts de la SA Tempora, publiés au Moniteur Belge le 16 janvier 1999.

et

la Ville de Bruxelles,

Ici, représentée par son Collège des Bourgmestres et Echevins au nom duquel agissent Monsieur Philippe Close, Bourgmestre, Monsieur Benoit Hellings, Premier Echevin, Echevin du climat et des sports et Monsieur Luc Symoens, Secrétaire Communal, conformément à la décision du Collège du 24 février 2022 et du Conseil Communal du 14 mars 2022.

Adresse : Hôtel de Ville, Grand-Place à 1000 Bruxelles,

dénommée ci-après La Ville,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Considérant les répercussions d'ordre environnemental, économique, pédagogique et culturel qu'engendrent le spectacle « *The Climate Show* », qui se déroulera du 10 mars au 30 juin 2022 à *Brussels Expo* ;

Considérant les retombées en termes d'image pour la Ville de Bruxelles sur les aspects climatiques, d'éducation et de convivialité ;

Considérant que la Ville est engagée dans le développement durable et que ce spectacle met en lumière des thèmes d'actualité tel que l'écologie et permet de jouer un rôle pédagogique à destination des habitants de la Ville de Bruxelles.

Considérant que Tempora veillera à garantir l'accessibilité de son spectacle au plus grand nombre de jeunes bruxellois à un prix démocratique.

La Ville de Bruxelles et l'organisateur ont décidé de s'associer afin de créer une collaboration portant sur l'organisation de l'événement.



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Cellule Climat • Cel Klimaat

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 44 50 – durable@brucity.be - www.bruxelles.be • www.brussel.be

La Ville de Bruxelles a décidé de soutenir la mise en œuvre du spectacle « *The Climate Show* » via l'octroi d'un subside et la mise à disposition de supports d'affichages promotionnels.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville de Bruxelles et l'organisateur du spectacle « *The Climate Show* » à *Brussels Expo*, qui se tiendra du 10 mars au 30 juin 2022 ;

Article 2 : Nature et étendue du partenariat

Tempora s'engage à faciliter l'accessibilité de son spectacle au plus grand nombre de jeunes bruxellois, et ce notamment en :

- Réservant des entrées gratuites pour les écoles du territoire de la Ville ;
- Offrant un tarif préférentiel pour les jeunes de moins de 18 ans domiciliés sur le territoire de la Ville afin de garantir l'accessibilité de son spectacle à un prix démocratique.;
- Organisant, à la demande de la Ville, des séances (Fr/ NI) dédiées au personnel ou partenaires de la Ville.

La Ville met à la disposition de l'organisateur les moyens suivants :

- Un soutien financier, sous réserve de l'approbation du Collège, du Conseil et de la Tutelle, via l'octroi d'un subside Climat d'un montant de 15.000 euros.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'organisateur utilisera les moyens mis à disposition par la Ville en vue, et strictement dans ce cadre, de l'organisation du spectacle « *The Climate Show* », qui se tiendra à, sur le territoire de la Ville, à savoir à *Brussels Expo* du 10 mars au 30 juin 2022.

Article 4 : Justifications de l'utilisation de la subvention

L'organisateur s'engage à transmettre au moment de la décision de l'octroi du subside par le Conseil communal :

- Une déclaration de créance, dont le canevas sera fourni par la Ville, remplie, datée et signée ;
- Ses bilans, comptes, rapports de gestion et de situation financière pour les années 2020 et 2021.

L'organisateur s'engage à transmettre, au plus tôt à la fin de la période de représentation, à savoir le 30 juin 2022, et au plus tard trois mois après la fin de la période de représentation, à savoir le 30 septembre 2022 :

- Un rapport d'activités final, dont le canevas sera fourni par la Ville ;
- Un rapport financier, dont le canevas sera fourni par la Ville, détaillant, poste par poste, l'utilisation du subside ;



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Cellule Climat • Cel Klimaat

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 44 50 – durable@brucity.be - www.bruxelles.be • www.brussel.be

- En annexe du rapport financier, les justificatifs de dépense, poste par poste, tels que repris dans le rapport financier.

Article 5 : assurance

La société anonyme est tenue de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile objective conformément à la loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions ainsi qu'à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile dans ces mêmes circonstances, et à ses arrêtés d'exécution des 28 février 1991 et 5 août 1991 ;

La Ville n'assume aucune responsabilité en cas d'accident ou incident pouvant survenir du fait ou lors de l'organisation de l'événement.

Article 6 : durée

Cette convention est conclue pour la durée du spectacle « *The Climate Show* » à savoir du 10 mars au 30 juin 2022.

Article 7 : condition résolutoire

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville et/ou de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Article 8 : litiges

Tout litige relatif à l'existence, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est de la compétence exclusive des cours et tribunaux de Bruxelles.

Fait en deux exemplaires et de bonne foi, à Bruxelles, le 2022

Pour la Société anonyme TEMPORA,

Délégué à la gestion journalière,
Benoit REMICHE



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Cellule Climat • Cel Klimaat

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 44 50 – durable@brucity.be - www.bruxelles.be • www.brussel.be

Pour la Ville de Bruxelles,

Le Collège,

Le Secrétaire communal,
Luc SYMOENS

Premier Echevin
Echevin du climat et des sports
Benoit HELLINGS

Bourgmestre,
Philippe CLOSE



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Cellule Climat • Cel Klimaat

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 44 50 – durable@brucity.be - www.bruxelles.be • www.brussel.be
